



RCS : CHAMBERY
Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00238
Numéro SIREN : 495 314 619
Nom ou dénomination : 2 F

Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2014 sous le numéro de dépôt 5330

DEPOT
du 22 SEP. 2014

N°.....5330. Le Greffier,

"2 F"

Société par actions simplifiée au capital de 12 500 euros
Siège social : 450 Avenue de Chambéry , 73230 ST ALBAN LEYSSE
495314619 RCS CHAMBERY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 16 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze,
Le 16 juin,
A 9 heures,

La société FRASTEYA, Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, ayant son siège social 450 Avenue de Chambéry, 73230 ST ALBAN LEYSSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 450 490 917 RCS CHAMBERY, Représentée par son Président Monsieur Yannick MORAT

Associée unique de la société "2 F",

A pris la décision suivante relative à la nomination d'un Directeur Général.

PREMIERE DECISION

L'associée unique nomme en qualité de Directeur Général, pour une durée ferme de six (6) mois, commençant à courir à compter du 22 juin 2014 :

La Société PF PARTNER, Société à Responsabilité Limitée à associé unique, au capital de 30 000 euros, dont le siège social est à BRISON SAINT INNOCENT (73) 14 Lot du Château, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CHAMBERY sous le numéro 499 187 136, représentée par Monsieur Philippe FREYCHET, son gérant en exercice.

Conformément à l'article 18 des statuts, la Société PF PARTNER disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente.

Conformément aux statuts, la Société PF PARTNER aura comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.



Monsieur Philippe FREYCHET, au nom de la Société PF PARTNER qu'il représente, accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

LA SOCIETE FRASTEYA
MONSIEUR YANNICK MORAT
Associée unique et Présidente



LA SOCIETE PF PARTNER
Monsieur Philippe FREYCHET

